

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-68
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE

23 JUIN 2023

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise PONTIGGIA du 20/06/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre **des travaux d'aménagement du lotissement le Schwemmloch**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 26 juin 2023 au 1er août 2024,

Chemin rural longeant la voie de chemin de fer de son intersection avec la Route de la Gravière au site d'apport volontaire situé en proximité de la gare de La Wantzenau

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation

Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Article 2: Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et les services communaux.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société PONTIGGIA.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **23 JUIN 2023**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

